

# PLAN D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL

Arrêté n° 26-2018

Ville de Saint-Quentin



I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
Restigouche  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Restigouche  
Nouveau-Brunswick

2018-12-20 13:48:44 38694973  
date/date time/heure number/numéro

Emma Knight  
Registrar-Conservateur

See  Discharged  Partially Discharged  
Voir  Libéré  Libéré Partiellement  
Plan 38695129



Préparé par la Commission de services régionaux Nord-Ouest  
2017

Commission de services  
régionaux Nord-Ouest



Northwest Regional  
Service Commission

Arrêté adoptant le  
**PLAN D'AMÉNAGEMENT MUNICIPAL**  
Ville de Saint-Quentin

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme ch.19-2017* du Nouveau-Brunswick, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Quentin, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. Le présent arrêté adopte le Plan d'aménagement municipal de la Ville de Saint-Quentin**

**2. Titre de l'arrêté et abrogation**

Le présent arrêté peut être cité sous le titre de «Plan municipal de la Ville de Saint-Quentin 26-2018». Le présent arrêté abroge et remplace le «Plan d'aménagement municipal no 26-2010» et ses amendements.

**3. Territoire assujetti**

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Quentin tel qu'indiqué à l'Annexe A

**4. Unité de mesure**

Toute mesure employée dans le présent arrêté est exprimée en unités du Système international (système métrique).

**5. Terminologie**

Pour l'interprétation du présent arrêté, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun.



MUNICIPALITY OF SAINT-QUENTIN  
VILLE DE SAINT-QUENTIN  
2018

## 6. Effet de l'entrée en vigueur

Conformément à l'article 27 de la *Loi sur l'urbanisme*, l'adoption d'un plan municipal n'engage pas la municipalité à mettre en œuvre toute proposition qui s'y trouve suggérée ou exposée, mais doit empêcher la mise en œuvre d'un aménagement dérogatoire à toute proposition ou déclaration de principes présentée ou suggérée dans le plan.

En cas de conflit entre un plan municipal et un arrêté de zonage ou de lotissement, le plan municipal l'emporte.

## 7. Entrée en vigueur

Cet arrêté entrera en vigueur lorsque ce dernier sera déposé au bureau d'enregistrement foncier conformément à l'article 26 de la *Loi sur l'urbanisme*.

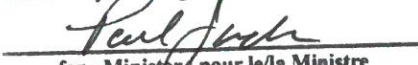
PREMIÈRE LECTURE (en entier) :	le 9 octobre 2018
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	le 9 octobre 2018
TROISIÈME LECTURE (par son titre) ET ADOPTION :	le 20 novembre 2018

  
Mme Nicole Somers  
Maire

  
Mme Suzanne Coulombe  
Greffière

APPROVED  
pursuant to the  
Community Planning Act

APPROUVÉ  
En application de la  
loi sur l'urbanisme

  
for - Minister / pour le/la Ministre  
Environment and Local Government  
Environnement et Gouvernements locaux

December 7, 2018  
Date



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
Le plan d'aménagement municipal	1
Le contenu du document	1
La démarche méthodologique	2
<b>1. VISION DU TERRITOIRE ET ORIENTATIONS</b>	<b>3</b>
1.1 Vision du territoire	3
1.2 Orientations	4
<b>2. PRINCIPES ET PROPOSITIONS</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Structure de la ville</b>	<b>5</b>
2.1.1 Un pôle consolidé	5
2.1.2 Une localisation judicieuse des activités et infrastructures	6
2.1.3 Des quartiers interreliés	6
<b>2.2 Utilisation du sol</b>	<b>7</b>
2.2.1 Activités résidentielles	7
2.2.2 Activités commerciales	8
2.2.3 Activités industrielles	9
2.2.4 Les parcs et milieux naturels	10
2.2.5 Activités institutionnelles	11
2.2.6 Activités agricoles et activités forestières	12
<b>2.3 Développement économique et communautaire</b>	<b>13</b>
<b>2.4 Services publics</b>	<b>14</b>
2.4.1 Eau potable et eaux usées	14
2.4.2 Service de police, d'incendie et d'ambulance	15
2.4.3 Gestion des déchets solides	16

<b>2.5 Transport et mobilité</b>	<b>17</b>
2.5.1 Déplacements actifs	17
2.5.2 Accessibilité universelle	18
2.5.3 Stationnements	19
2.5.4 Transport interurbain	19
2.5.5 Trafic lourd et camionnage	19
2.5.6 Véhicules électriques et autopartage	19
<b>2.6 Patrimoine, paysage, culture et récréotourisme</b>	<b>21</b>
2.6.1 Protection et mise en valeur du patrimoine et du paysage	21
2.6.2 Développement de la culture	22
2.6.3 Développement du récréotourisme	23
<b>2.7 Environnement</b>	<b>24</b>
2.7.1 Lutte et adaptation face aux changements climatiques	24
2.7.2 Pollution de l'eau et du sol	24
2.7.3 Pollution sonore, pollution lumineuse et poussières	25
<b>3. MISE EN ŒUVRE</b>	<b>26</b>
3.1 Collaboration et partenariat	26
3.2 Participation citoyenne	27
3.3 Mesures financières	27
3.4 Liste de proposition de projets d'aménagement	28
<b>ANNEXES</b>	<b>29</b>
ANNEXE A : CARTE DE L'UTILISATION FUTURE DE SOLS	29
ANNEXE B : BUDGET QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT	29

# INTRODUCTION

## Le plan d'aménagement municipal

Le plan d'aménagement municipal est un document de planification qui vise le développement cohérent et rationnel d'une municipalité. Ce document prend en considération l'ensemble des facteurs sociaux, environnementaux, physiques, économiques, paysagers, historiques et culturels, afin d'établir une vision du territoire. Il dicte les lignes directrices de l'organisation du territoire. Il permet d'établir des principes et propositions qui ont pour but de guider les élus municipaux dans leur prise de décision.

Le plan d'aménagement municipal n'engage pas une municipalité à mettre en œuvre l'ensemble de ses principes et propositions. Toutefois, aucun aménagement ne peut être réalisé s'il est en désaccord avec les principes et propositions du plan. Le plan d'aménagement se veut un document directeur.

## Le contenu du document

Le plan d'aménagement municipal de la Ville de Saint-Quentin comporte cinq sections. Il y a d'abord l'introduction, une section sur la vision du territoire et les orientations, une sur les principes et propositions, une autre sur la mise en œuvre et enfin une partie sur le budget d'équipement quinquennal. Les annexes comprennent des cartes et autres documents nécessaires à la lecture de ce plan.

L'introduction permet de découvrir le contenu et l'objectif du document. Elle fait un retour sur la démarche méthodologique derrière l'élaboration du plan, ainsi que sur les faits saillants de l'étude préliminaire à la révision du plan. La section suivante permet de saisir la vision et les orientations qui guident le développement de la municipalité. La section sur les principes et propositions est divisée en différentes sous-sections visant une variété de thèmes comme l'environnement ou l'occupation du sol. Les parties sur la mise en œuvre et sur le budget d'équipement quinquennal permettent de comprendre la stratégie employée par la Ville de Saint-Quentin afin de concrétiser la vision qu'elle a pour son territoire.



## La démarche méthodologique

Afin de rédiger ce document, plusieurs étapes furent nécessaires. La première consistait à faire la lecture du plan d'aménagement de 2010, afin d'en dégager les points forts et les points faibles. La deuxième étape avait pour objectif de faire la lecture de différents documents de planification à l'échelle de la province et ailleurs au Canada. La troisième étape a permis l'élaboration d'un comité de travail. Ce dernier était composé de différents acteurs du milieu, comme des citoyens, des entreprises, des organismes, des employés de la Ville et de la Commission de services régionaux Nord-Ouest (CSRNO). Ce comité a été créé afin d'assister la Ville de Saint-Quentin et la CSRNO dans le processus de révision du plan et d'obtenir des avis de la part de la population.

La quatrième étape fut l'élaboration d'une étude préliminaire. Dans cette étude, des données ont été récoltées sur le terrain, sur le site web de Statistique Canada, ainsi que dans divers documents. Les constats dégagés de cette étude ont permis de guider l'élaboration du plan d'aménagement municipal. Suite à l'étude préliminaire, une vision, des orientations, des principes et des propositions furent élaborés. Ces éléments furent discutés devant le comité de travail. Une révision de l'arrêté de zonage sera faite en parallèle avec l'élaboration du plan actuel.

La révision du Plan d'aménagement municipal de la Ville de Saint-Quentin a été menée de concert par la Ville de Saint-Quentin et la CSRNO. La révision a été réalisée par Michel Rodrigue Poulin, (agent d'aménagement à la CSRNO) sous la supervision de Maurice D'amours (directeur de la planification à la CSRNO). Ils ont reçu l'aide et le soutien des autres employés de la CSRNO, notamment Catherine Dufour (directrice des opérations de la division urbanisme), Ariane Fortin-Ouellet (Agent d'aménagement), Jacques Desjardins (Agent d'aménagement), Alaa Maaref (Coordonateur à la géomatique), Julien Bouchard (Inspecteur des constructions) et Nathalie Roy (Adjointe administrative). Soulignons également la collaboration des citoyen(e)s et employé(e)s municipaux membres du comité de travail pour la révision du plan : M. Lionel Castonguay (Société du patrimoine de Saint-Quentin), Mme Nathalie Savoie (Groupe Savoie), Mme Nicole Somers (Maire - Ville de Saint-Quentin), Mme Suzanne Coulombe (Directrice générale - Ville de Saint-Quentin), Mme Linda Borris (Greffière adjointe - Ville de Saint-Quentin), Mme Marie-Josée Landry (Directrice aux sports et loisirs - Ville de Saint-Quentin), M. Pierre Parent (North American Forest Product), M. Alain Martel (Président DSL de Saint-Quentin), M. Francis Lamarche (Développement innovation Saint-Quentin) et M. Roger Dupéré (Membre du Comité de révision de la planification - CRP).

# 1. VISION DU TERRITOIRE ET ORIENTATIONS

Toute planification implique l'élaboration d'une vision et d'orientations. La vision est un idéal à atteindre par la communauté. Les orientations visent à axer les initiatives dans une direction afin d'atteindre cette vision.

## 1.1 Vision du territoire

Le Conseil de la Ville de Saint-Quentin se donne la vision suivante :

*Capitale de l'Érable de l'Atlantique, principal pôle du Restigouche-Ouest, porte d'entrée du parc du Mont-Carleton et communauté dynamique entourée de l'immensité des terres agricoles et des forêts des Appalaches, Saint-Quentin s'assure d'offrir à ses citoyens et à ses visiteurs un milieu de vie de qualité francophone, ainsi qu'un terreau fertile à l'entrepreneuriat. Saint-Quentin forme une communauté ancrée dans son territoire et son histoire, mais résolument tournée vers l'avenir.*

## 1.2 Orientations

Le Conseil de la Ville de Saint-Quentin établit les orientations suivantes :

1. Consolider le rôle de la Ville comme Capitale de l'Érable de l'Atlantique, pôle pour le Restigouche-Ouest et de porte d'entrée pour le parc provincial du Mont-Carleton.
2. Assurer un milieu de vie de qualité pour l'ensemble de la population et offrir un milieu accueillant pour les visiteurs et les nouveaux arrivants.
3. Développer et maintenir l'identité de la ville, par la promotion de la culture et la mise en valeur du patrimoine et des espaces verts.
4. Développer un terreau fertile pour l'entrepreneuriat tout en assurant un équilibre harmonieux entre développement économique, développement social et protection de l'environnement, selon les principes du développement durable.
5. Optimiser l'utilisation des sols tout en considérant les besoins actuels et futurs de la population.
6. Participer à la lutte aux changements climatiques et mettre en place des mesures d'atténuation.
7. Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes activités prenant place sur le territoire.
8. Fournir un milieu de vie et des services de qualité qui correspond aux besoins de toutes les générations, tout en tenant compte de l'assiette fiscale.



## 2. PRINCIPES ET PROPOSITIONS

Le conseil de la Ville de Saint-Quentin établit les principes et propositions suivants :

### 2.1 Structure de la ville

La structure de la Ville fait référence à l'agencement des activités, des infrastructures, des bâtiments, des espaces ouverts et des éléments naturels qui sont présents sur le territoire. Ensemble, ces éléments forment l'aspect physique d'une ville. Cette section vise à établir une approche de croissance qui répond aux besoins actuels et futurs de la Ville.

#### 2.1.1 Un pôle consolidé

Depuis plusieurs années, on observe que les nouvelles constructions sont de plus en plus nombreuses dans le District de services locaux (DSL) de Saint-Quentin en opposition avec la Ville de Saint-Quentin. Pour pouvoir conserver et renforcer son rôle de pôle pour le Restigouche, il apparaît important que la Ville de Saint-Quentin se dote d'une approche de croissance qui consolide son centre.

Malgré son territoire restreint, on retrouve à l'intérieur des limites de la Ville de Saint-Quentin, un énorme potentiel de développement. Plusieurs secteurs déjà développés sont ponctués de lots vacants et de bâtiments à restaurer. Certains terrains offrent même le potentiel de voir l'émergence de nouveaux quartiers.

#### *Principe 1*

Le Conseil a pour principe de favoriser le développement de manière contigu aux secteurs déjà développés et de développer en priorité les secteurs qui sont déjà desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout.

#### *Proposition*

*Il est proposé que la restauration et la revitalisation des édifices et secteurs bâtis actuels soient favorisées, et ainsi d'y encourager la venue de nouveaux résidents et commerçants.*

#### *Principe 2*

Le Conseil a pour principe de favoriser l'incorporation d'une partie du DSL de Saint-Quentin dans la municipalité afin de mieux rentabiliser ses services et de mieux contrôler le développement s'effectuant autour de la Ville.

### **2.1.2 Une localisation judicieuse des activités et infrastructures**

Une localisation judicieuse des activités et des infrastructures sur un territoire permet de réduire les conséquences occasionnées par la cohabitation d'activités non compatibles. De plus, cela permet de favoriser l'accessibilité des biens et services, ainsi que de limiter les coûts collectifs d'équipement ou d'activités mal situées.

#### *Principe 3*

Le Conseil a pour principe de veiller à une localisation judicieuse des activités et infrastructure sur le territoire de la Ville, notamment en s'assurant que la cohabitation entre diverses activités n'entraîne pas de conflits et en s'assurant que la localisation des infrastructures et services favorise l'accessibilité pour tous et la diminution des coûts collectifs.

#### *Propositions*

*Il est proposé qu'une politique de localisation des activités, en partenariat avec le DSL de Saint-Quentin et la CSRNO, soit établie.*

*Il est proposé qu'un plan régional qui intégrerait notamment une politique de localisation des activités, soit rédigé, et ce, en collaboration avec les autres municipalités de la région.*

### **2.1.3 Des quartiers interreliés**

À Saint-Quentin, il est possible de se déplacer d'un secteur de la Ville à un autre sans rencontrer de grands obstacles qui viendraient entraver les déplacements. Il est important de conserver ces liens entre les différents secteurs de la Ville et de les renforcer.

#### *Principe 4*

Le Conseil a pour principe de favoriser la connectivité entre les différents secteurs de la Ville en évitant qu'une infrastructure, un aménagement ou une activité ne viennent constituer une contrainte au développement ou aux déplacements.

#### *Proposition*

*Il est proposé que les développements de rues de type cul-de-sac et les autres rues sans issue, soient évités.*

## 2.2 Utilisation du sol

L'utilisation des sols est la gestion et la planification des activités se déroulant sur le territoire. Cette section a pour but de prévoir un développement optimal pour chaque type d'activité.

### **2.2.1 Activités résidentielles : Une variété et une mixité de types d'habitats**

La Ville de Saint-Quentin fait face à deux phénomènes démographiques importants. D'une part, sa population vieillit, et ce, à un rythme plus important qu'ailleurs en province. D'autre part, le succès de certaines industries entraîne l'afflux de jeunes travailleurs dans la région. Il apparaît important que la Ville puisse offrir des logements pouvant subvenir aux besoins variés d'une population de plus en plus diversifiée.

#### *Principe 5*

Le Conseil a pour principe d'encourager une variété de typologie de logement et de lots, ainsi que d'encourager une mixité entre ces types d'habitats. Toutefois, cette mixité se doit de bien s'intégrer harmonieusement au contexte.

#### *Proposition*

*Il est proposé qu'une variété plus importante des types de logements soit permise.*

#### *Principe 6*

Le Conseil a pour principe d'améliorer la qualité des logements offerts dans la municipalité.

#### *Proposition*

*Il est proposé que les propriétaires soient encouragés à souscrire aux différents programmes offerts par le provincial et le fédéral en termes de logements abordables, d'amélioration de l'habitat, de rénovations et d'accès à la propriété.*

## **2.2.2 Activités commerciales : Une expérience d'achat local**

À Saint-Quentin, les activités commerciales se concentrent principalement le long de la rue Canada et dans une moindre mesure le long de la rue Mgr-Martin. On y retrouve une variété de types de commerces passant de la galerie commerciale au petit commerce de proximité. Depuis quelques décennies, les développements commerciaux sont orientés autour des déplacements automobiles. On y privilégie de grandes surfaces de stationnement et des bâtiments en retrait de la rue, au détriment d'une certaine ambiance qu'apportaient les rues commerciales d'antan.

L'achat local est quant à lui menacé par la venue de grandes surfaces dans des centres urbains comme Grand-Sault, Campbellton et Edmundston. Les achats en ligne ajoutent aussi à la pression que doivent subir les commerçants locaux. L'expérience et l'ambiance étant des aspects que les achats en ligne et les grandes surfaces ne peuvent concurrencer, il s'avère judicieux de miser sur ces éléments dans le développement commercial futur de la Ville.

### *Principe 7*

Le Conseil a pour principe de concentrer les activités commerciales de détails le long de la rue Canada entre la rue Levesque et la rue Bergeron et de favoriser une implantation des bâtiments commerciaux qui favorise la marche et anime la rue.

### *Proposition*

*Il est proposé que les normes prescrites à l'arrêté de zonage soient adaptées quant à l'implantation des bâtiments commerciaux (trottoir, stationnement en marge arrière ou latérale, séparation physique entre le trottoir et le stationnement, édifices donnant sur la rue, etc.).*

### *Principe 8*

Le Conseil a pour principe d'encourager l'achat local.

### *Propositions*

*Il est proposé que la Ville étudie avec la Chambre de commerce et Expansion Saint-Quentin, des idées afin de favoriser l'achat local. (Carte fidélité, vente trottoir, présence dans les événements, présence en ligne, etc.)*

*Il est proposé que l'utilisation de bois local pour la construction de bâtiments, d'infrastructure municipale et de la biomasse comme source d'énergie, soit privilégiée.*

### **2.2.3 Activités industrielles : *Un parc industriel favorisant les échanges et les partenariats***

Sans la présence d'un parc industriel sur son territoire, les activités industrielles se sont développées à plusieurs endroits à travers la Ville de Saint-Quentin. En plus de créer des conflits pour les résidents, cette situation ne permet pas de créer un environnement susceptible de développer des échanges entre les industries.

#### ***Principe 9***

Le Conseil a pour principe d'encourager le développement d'un nouveau parc industriel et d'encourager les nouvelles industries ou les industries voulant étendre leurs opérations à s'y installer.

#### ***Propositions***

*Il est proposé que la municipalité procède à l'acquisition de terrains pour le parc industriel.*

*Il est proposé qu'un plan d'aménagement soit établi pour le nouveau parc industriel. Ce dernier serait complémentaire au Plan municipal et respecterait l'emplacement déterminé à l'annexe A - Carte de l'utilisation future des sols.*

*Il est proposé que lors de l'aménagement du parc industriel, la Ville prévoie de conserver une partie des terrains afin de créer une zone tampon qui serait gérée par la ville.*

## **2.2.4 Les parcs et milieux naturels : *Un réseau d'espaces verts mettant en valeur les milieux naturels et proposant un riche éventail d'activités***

La Ville de Saint-Quentin possède un bon nombre de parcs sur son territoire. Toutefois, l'offre d'activités qui peuvent y être pratiquées est limitée et ne correspond pas vraiment aux besoins d'une population vieillissante. On y retrouve également un nombre important d'espaces naturels, toutefois, ces derniers ne disposent d'aucune protection et aucun aménagement ne permet à la population de découvrir ces milieux.

### ***Principe 10***

Il est un principe du Conseil d'inciter l'établissement d'un réseau d'espaces verts, ayant pour objectif de protéger les milieux naturels et de rendre accessible à l'ensemble de la population de Saint-Quentin un riche éventail d'activités récréatives.

### ***Propositions***

*Il est proposé que l'accessibilité aux parcs soit améliorée, notamment, en y aménageant des sentiers et des infrastructures destinées à rejoindre piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.*

*Il est proposé qu'un plan directeur pour les parcs et loisirs soit élaboré.*

*Il est proposé que les parcs et les milieux naturels, tel que démontré sur la carte d'utilisation des sols en annexe A du présent document, soient protégés.*

*Il est proposé que l'affichage et le mobilier des parcs soit cohérent dans son apparence.*

*Il est proposé que le réseau de sentiers entre la municipalité et les activités se déroulant en DSL (club de ski de fond Husky, accès au ruisseau Little Five Fingers, sentiers dans les sucreries), soit prolongé.*

*Il est proposé qu'une bande de protection riveraine autour du ruisseau Little Five Fingers, soit instaurée.*

*Il est proposé que la possibilité de mettre en valeur les milieux humides et les boisés identifiés sur la carte d'utilisation des sols située à l'annexe A par des aménagements favorisant l'interprétation et la contemplation de la nature (sentiers, bancs, panneaux d'interprétation), soit étudiée.*

### **2.2.6 Activités agricoles et activités forestières : *Un caractère agricole et forestier à préserver***

Les espaces agricoles occupent une portion importante du territoire de la Ville de Saint-Quentin. En raison de l'espace restreint du territoire municipal, le développement urbain entre en conflit avec les activités agricoles et forestières situées à l'intérieur des limites municipales. Bien qu'il puisse s'avérer compliqué de conserver dans le long terme ces activités à l'intérieur de la Ville, il est essentiel de conserver le caractère unique qu'ont apporté ces activités au développement de Saint-Quentin.

#### ***Principe 13***

Le Conseil a pour principe de soutenir les initiatives visant à préserver et mettre en valeur le caractère agricole et forestier de la municipalité.

#### ***Propositions***

*Il est proposé que la connaissance du milieu agricole et du milieu forestier soit étendue auprès des citoyens, notamment, par l'appui aux initiatives visant à créer des jardins communautaires, ainsi que par l'implantation d'un volet éducatif dans les parcs et jardins communautaires.*

*Il est proposé que des traces évoquant la présence agricole dans les développements s'effectuant sur d'anciennes terres agricoles, soient conservées. (Bâtiment de ferme pouvant servir de pavillon pour un parc, conserver les espaces de friches, conserver les plantations d'arbres, toponymie évoquant la présence agricole et forestière, etc.)*

### **2.2.5 Activités institutionnelles : *Une utilisation optimale des équipements et services existants***

La Ville de Saint-Quentin dispose d'un nombre intéressant d'institutions que ce soit en éducation, en santé ou dans le domaine communautaire. Il est important que la Ville mette à profit ses services et infrastructures existants et encourage les nouveaux services à venir s'y ajouter.

#### ***Principe 11***

Le Conseil a pour principe de s'assurer de l'utilisation optimale des édifices, équipements et services communautaires déjà existant, ainsi qu'encourager les nouveaux services et infrastructures à venir s'établir de manière complémentaire à l'existant.

#### ***Proposition***

*Il est proposé que le regroupement des foyers de soins et des services de santé autour de deux pôles (hôpital et église), soit favorisé.*

#### ***Principe 12***

Le Conseil a pour principe d'étudier les besoins actuels des cimetières et crématoriums et leur expansion future.

## 2.3 Développement économique et communautaire : une économie diversifiée, solidaire et durable

L'économie de Saint-Quentin est intimement liée aux activités agricoles et forestières. Ce type d'activité étant sujet à une fluctuation importante des prix sur les marchés, il est important de diversifier les produits issus de la forêt et de l'agriculture. Il n'est plus possible aujourd'hui de ne pas tenir compte des sphères sociales et environnementales si l'on veut s'assurer la pérennité des activités économiques.

### *Principe 14*

Le Conseil a pour principe d'encourager les initiatives citoyennes et l'entrepreneuriat de manière à diversifier l'économie tout en tenant compte des sphères sociales et environnementales.

### *Propositions*

*Il est proposé que la promotion de la Ville en tant qu'endroit où investir et s'établir, notamment en mettant à jour et en rendant accessible le profil socioéconomique et/ou le portrait du territoire, ainsi qu'en participant à certains événements (salon de l'emploi, salon touristique, etc.), soit mise en oeuvre.*

*Il est proposé que l'appellation «Saint-Quentin : Capitale de l'Érable de l'Atlantique» soit maintenue et que cette appellation soit utilisée dans les activités de promotion de la Ville.*

*Il est proposé que la promotion des corvées annuelles de nettoyage, de verdissement ou pour embellir la municipalité, soit mise en oeuvre.*

*Il est proposé que la création d'un espace de « co-working » et d'un espace servant d'incubateur industriel, soit soutenue.*

## 2.4 Services publics

La planification des services offerts à la population occupe une partie importante de toute planification en urbanisme. Il est important de s'assurer que l'ensemble de la population pourra bénéficier de services de qualité et que ces services soient rentables et efficaces. Des services de qualité contribuent à l'attractivité de la Ville.

### **2.4.1 Eau potable et eaux usées : Une gestion durable des ressources en eau**

La Ville de Saint-Quentin prélève son eau potable dans le bassin du ruisseau Little Five Fingers. Pour s'assurer de conserver une eau de qualité, la Ville doit être active dans la protection de son système d'eau potable. Une mauvaise gestion de l'eau potable et des eaux usées peut entraîner des frais considérables pour les municipalités et contribuer à la pollution des ressources en eau.

#### *Principe 15*

Le Conseil a pour principe de veiller à l'entretien, à la protection et au développement du système d'alimentation en eau potable.

#### *Propositions*

*Il est proposé que l'état actuel des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, soit évalué. Cette évaluation devra tenir compte de la capacité du réseau actuel à pouvoir desservir de nouveaux développements et un futur parc industriel.*

*Il est proposé que la Ville soit impliquée dans les discussions autour du Bassin hydrographique Five Fingers, notamment lors de l'élaboration du Plan rural du DSL de Saint-Quentin.*

#### *Principe 16*

Le Conseil a pour principe d'intégrer les principes de gestion durable des eaux de pluie et des eaux usées.

#### *Propositions*

*Il est proposé que lors des travaux de réfection et lors des travaux pour agrandir le réseau d'égouts pluviaux, les principes de gestion durable des eaux de pluie soient intégrés (rétention des eaux de pluie à même le site, bassin de rétention, etc.). Tout cela dans le but de diminuer la pression sur les infrastructures existantes et diminuer les frais d'entretien et de travaux.*

*Il est proposé qu'une politique concernant la gestion durable des eaux de pluie soit adoptée.*

*Il est proposé que la création de bassins de rétention dans les parcs actuels ou futurs, soit considérée.*

*Il est proposé que les gouttières reliées au drain de fondation et aux égouts pluviaux dans les nouvelles constructions, soient interdites.*

*Il est proposé qu'une vérification et une évaluation périodique de l'efficacité du système de traitement des eaux usées soient faites.*

*Il est proposé que la population soit informée sur les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau potable, de gestion des eaux de pluie et de rejets des eaux usées notamment par un dépliant.*

#### **2.4.2 Service de police, d'incendie et d'ambulance : Une efficacité accrue des services d'urgence**

Les services d'urgences sont des services essentiels pour le maintien d'une population sur un territoire. Il est important d'assurer des services d'urgences efficaces et de planifier des mesures à prendre en cas de catastrophe, d'accident ou de bris d'infrastructure.

##### **Principe 17**

Le Conseil a pour principe que les services de police, les services d'incendie, les services d'ambulance et les services hospitaliers répondent aux besoins de la collectivité.

##### **Propositions**

*Il est proposé que le maintien des services d'incendie, de police, d'ambulance et les services hospitaliers, soit assuré, en collaboration avec les autorités concernées, ainsi que d'encourager de nouvelles initiatives à cette fin.*

*Il est proposé que le conseil évalue périodiquement les changements au sein de la population en vue de mieux répondre aux besoins changeants et de favoriser l'offre de meilleurs soins et d'installations, particulièrement pour la population vieillissante.*

##### **Principe 18**

Le Conseil a pour principe de collaborer à l'élaboration d'un plan de mesure d'urgence régional.

### **2.4.3 Gestion des déchets solides : *Une réduction des déchets envoyés au dépotoir***

Bien que d'énormes progrès aient été accomplis en matière de gestion des déchets solides, il reste encore beaucoup de chemin à faire notamment par rapport à la collecte à domicile des matières recyclables et compostables.

#### ***Principe 19***

Il est un principe du Conseil d'encourager dans l'ordre de priorité suivant : la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets (principe des 3R).

#### ***Propositions***

*Il est proposé qu'une étude, en concertation avec la CSRNO et les autres municipalités de la région, soit envisagée, en vue de la possibilité d'instaurer un service de collecte des matières recyclables et compostables.*

*Il est proposé que des bacs de compostage collectif soient installés près des jardins communautaires. Le compost pourrait être utilisé par les jardins communautaires ou pour les aménagements paysagers de la Ville.*

*Il est proposé, en collaboration avec la CSRNO, que les commerçants et les industries, instaurent des points de collecte pour les matières dangereuses et toxiques, ainsi que pour les déchets électroniques. Ces matières devront être disposées au site de la CSRNO.*

#### ***Principe 20***

Il est un principe du Conseil de décourager l'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement ou de traitement des déchets en dehors de celui de la CSRNO.

## 2.5 Transport et mobilité

Les différents déplacements qui s'effectuent sur un territoire sont une variable importante à considérer dans tout projet de planification en urbanisme. Les déplacements doivent être le plus efficaces possible afin d'assurer la vitalité d'une municipalité. De plus, ceux-ci ne doivent pas constituer un problème ou défavoriser un autre mode de transport. Avec un coût toujours plus élevé de l'essence, une augmentation considérable des gaz à effet de serre et une diminution des déplacements actifs entraînant divers problèmes de santé, il apparaît aujourd'hui essentiel de trouver des alternatives aux déplacements automobiles.

### **2.5.1 Déplacements actifs : *Un mode de transport agréable et sécuritaire***

En 2006, près de 10% des citoyens de Saint-Quentin se rendaient sur leurs lieux de travail en déplacements actifs (bicyclette, marche). Le manque d'aménagement favorisant les transports actifs ne favorise pas la pratique de la marche ou de la bicyclette par les citoyens. Toutefois, la densité de la ville, sa faible superficie et la proximité entre résidences et commerces offre un potentiel considérable de voir l'émergence des transports actifs.

#### *Principe 21*

Le Conseil a pour principe de favoriser un déplacement agréable et sécuritaire des piétons et des cyclistes.

#### *Propositions*

*Il est proposé que le Conseil étudie le réaménagement ou l'aménagement de certaines traverses piétonnes, plus particulièrement sur la rue Canada et la rue Mgr-Martin.*

*Il est proposé que des mesures d'apaisements de la circulation sur certaines rues locales, plus spécifiquement devant les écoles, les parcs et les foyers de soins, soient installées. (Dos d'âne, interdiction pour les camions de circuler dans les rues locales, limite de vitesses réduites, saillies de trottoirs, etc.)*

## *Principe 22*

Le Conseil a pour principe de développer un réseau de sentiers pédestres mettant en réseau les parcs, les activités récréatives et les principaux lieux d'intérêt de la Ville.

### *Propositions*

*Il est proposé que le conseil étudie l'aménagement de sentiers pédestres ou multifonctionnels.*

*Il est proposé que le réseau de sentiers utilise le réseau de sentiers informel déjà existant. Ce dernier serait aménagé afin d'accueillir piétons et cyclistes. Les accès à ce sentier seraient contrôlés par des clôtures ou des blocs de béton afin d'en interdire l'accès aux utilisateurs de véhicules motorisés.*

*Il est proposé que les visiteurs soient mis au courant du réseau de sentiers pédestres et les attraits qu'il relie, notamment en faisant passer le réseau de sentiers par le Centre touristique de l'ancienne gare (CTAG) et la halte routière (Parc du Centenaire) située à l'entrée de la Ville, ainsi qu'en installant des cartes du réseau et des indications.*

### **2.5.2 Accessibilité universelle : Des déplacements facilités pour les citoyens ayant une mobilité réduite**

Avec sa population vieillissante, Saint-Quentin devra faire face à une perte de mobilité de sa population. Pour s'assurer que les citoyens ayant une mobilité réduite puissent continuer à se déplacer, il sera important de les prendre en considération dans le cadre des différents aménagements.

## *Principe 23*

Le Conseil a pour principe de faciliter l'accès aux infrastructures, aux services municipaux et aux commerces pour les personnes à mobilité réduite.

### **2.5.3 Stationnements : *Une utilisation optimale de l'espace consacré aux stationnements***

Les stationnements occupent une surface considérable dans nos municipalités. Ils représentent souvent des surfaces asphaltées qui ne permettent pas la captation des eaux de pluie et qui favorisent les îlots de chaleurs. De plus, ils constituent une perte d'espace. Un espace qui pourrait autrement accueillir d'autres activités ou de la verdure. C'est pourquoi il est important d'optimiser l'utilisation des stationnements.

#### ***Principe 24***

Le Conseil a pour principe d'optimiser l'utilisation qui est faite des stationnements dans la municipalité.

#### ***Propositions***

*Il est proposé que le stationnement sur rue pour certains types de commerces dans le calcul du nombre de stationnements exigés dans l'arrêté de zonage, soit pris en compte.*

*Il est proposé que l'aménagement d'un ou de plusieurs stationnements collectifs, soit considéré.*

*Il est proposé de considérer de nouvelles normes de stationnements qui favoriseraient la rétention des eaux de pluie et qui diminueraient le phénomène d'îlot de chaleur.*

*Il est proposé que de nouvelles normes de stationnements qui favoriseraient la rétention des eaux de pluie et qui diminueraient le phénomène d'îlot de chaleur, soient considérées.*

### **2.5.4 Transport interurbain : *Une meilleure liaison avec les autres villes de la région***

#### ***Principe 25***

Il est un principe du Conseil de soutenir les initiatives visant à favoriser un transport interurbain propre et davantage axé sur les déplacements collectifs, tel que le covoiturage.

#### ***Propositions***

*Il est un principe du Conseil de travailler avec la Province et Énergie NB pour implanter des bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques.*

*Il est proposé qu'une plateforme en ligne de covoiturage pour les résidents de la Ville et/ou pour les résidents de la région, soit lancée.*

### **2.5.5 Trafic lourd et camionnage : *Un camionnage respectueux des milieux de vie***

L'économie de Saint-Quentin est intimement liée au camionnage. Les camions sont nombreux à se déplacer chaque jour sur la rue Canada et sur la rue Mgr- Martin, que ce soit pour transiter par la ville ou encore pour desservir les entreprises locales. Le camionnage entraîne toutefois plusieurs impacts, tels que le bruit, la poussière ou encore la pollution.

#### ***Principe 26***

Le Conseil a pour principe de diminuer les impacts liés au camionnage sur son territoire, tout en prenant compte de l'importance économique indéniable du camionnage pour la Ville.

#### ***Propositions***

*Il est proposé que la circulation de camions ou de machinerie sur les rues locales, soit interdite.*

*Il est proposé que de nouvelles rues soient créées, dont une pour accéder au nouveau parc industriel, tel qu'illustrer à l'annexe A - Carte de l'utilisation future des sols. Cette nouvelle rue, qui débiterait à la halte routière (Parc du Centenaire) située sur la rue Canada et se terminerait à proximité de l'usine de Groupe Savoie sur la route 180, permettrait à une bonne partie du trafic reliée au camionnage d'éviter une partie du centre de la ville.*

### **2.5.6 Véhicules électriques et autopartage : *Des déplacements automobiles plus respectueux de l'environnement***

#### ***Principe 27***

Le Conseil a pour principe d'encourager les déplacements en véhicule électrique et l'installation de borne de recharge en des endroits stratégiques.

#### ***Principe 28***

Le Conseil a pour principe d'encourager l'autopartage.

## 2.6 Patrimoine, paysage, culture et récréotourisme

Le patrimoine, le paysage et la culture sont souvent ce qui vient définir l'identité d'une collectivité. Ce sont également des sources de fierté qui peuvent contribuer à créer un sentiment d'appartenance à la communauté. Il est important de s'assurer lors d'un exercice de planification que ces éléments soient pris en considération. Plus qu'une simple question d'identité ou de fierté, ces facteurs sont également porteurs de développement économique. Lorsqu'ils sont mis en valeur, le patrimoine, les paysages et la culture peuvent représenter une source de revenus. La mise en valeur de ces éléments peut aider à développer le secteur récréotouristique.

### **2.6.1 Protection et mise en valeur du patrimoine et du paysage : Un patrimoine et un paysage qui souligne l'identité unique de Saint-Quentin**

La Ville de Saint-Quentin a une riche histoire qui est intimement liée aux activités agricoles et forestières. Avec l'arrivée de l'automobile et de nouveaux matériaux de construction, plusieurs bâtiments et sites ont perdu leur aspect originel et leurs qualités esthétiques. Il est important que les citoyens de Saint-Quentin puissent retrouver contact avec l'identité de la ville au travers son patrimoine et son paysage.

#### ***Principe 29***

Il est un principe du Conseil, d'identifier, de protéger et de mettre en valeur son patrimoine qu'il soit matériel ou immatériel.

#### ***Propositions***

*Il est proposé que les futurs parcs et ceux n'ayant pas encore de nom, portent des noms évoquant le patrimoine local. Les noms évoquant les métiers liés à l'exploitation de la forêt (acériculture et coupe du bois) seraient à considérer. (Ex. : parc des Tubulures, parc de la Sirotière, parc des Chaudières, Parc des Chalumeaux, parc du Cruchon, parc du Réduit, parc de l'Élagage, parc de la Futaie, etc.).*

*Il est proposé que les nouvelles rues portent des noms évoquant le patrimoine local. Les noms évoquant les métiers liés à l'exploitation de la forêt (acériculture et coupe du bois) seraient à considérer. (Ex. : rue des Tubulures, avenue de la Sirotière, rue des Chaudières, rue des Chalumeaux, allée du Cruchon, rue du Réduit, rue de l'Élagage, rue de la Futaie, etc.).*

*Il est proposé que les lieux historiques locaux soient désignés comme étant un secteur de conservation du patrimoine selon la Loi sur la conservation du patrimoine, afin d'en assurer leur protection et leur remise en état.*

*Il est proposé que les initiatives citoyennes visant à mettre en valeur le patrimoine local, soient soutenues.*

### *Principe 30*

Le Conseil a pour principe de favoriser la qualité esthétique des aménagements et constructions.

### **2.6.2 Développement de la culture : *Un accès facilité à la culture et aux arts***

La Ville de Saint-Quentin accueille de nombreux organismes et événements qui mettent en lumière la culture et les arts. Il est important de poursuivre cette tradition et de faciliter l'accès à la culture et aux arts.

### *Principe 31*

Le Conseil a pour principe d'encourager les initiatives qui visent à promouvoir les arts et la culture au sein de la communauté.

### *Principe 32*

Le Conseil a pour principe d'offrir une gamme d'événements artistiques et culturels répondants à différents groupes de la population.

### *Principe 33*

Le Conseil a pour principe d'encourager la diffusion de l'art et de la culture dans l'espace public.

### *Propositions*

*Il est proposé que des installations artistiques d'artistes locaux ou régionaux à l'Hôtel de Ville, au CTAG, à la halte routière (Parc du Centenaire - feuille d'érable) et dans les parcs de la ville, soient mises en place. Ces installations pourraient être éphémères ou permanentes.*

*Il est proposé qu'une étude en vue de la possibilité d'avoir un lieu extérieur pour les événements culturels et artistiques, soit réalisée.*

### **2.6.3 Développement du récréotourisme : *Un tourisme orienté autour du Mont-Carleton et du terroir local***

La Ville de Saint-Quentin présente de nombreux atouts sur le plan touristique. La Ville est l'agglomération la plus proche du Mont-Carleton. De plus, elle est au cœur d'une région reconnue pour ses forêts et ses rivières. La région possède également une riche histoire liée à la colonisation et à l'industrie forestière. En plus d'être la Capitale de l'Érable de l'Atlantique, Saint-Quentin est l'hôtesse de l'un des plus importants Festival Western dans l'est du Canada et le seul des provinces maritimes à offrir un super rodéo professionnel.

#### ***Principe 34***

Il est un principe du Conseil de développer l'image de la Ville en tant que Capitale de l'érable de l'Atlantique, de porte d'entrée du parc provincial du Mont-Carleton et d'hôtesse de l'un des plus importants Festival Western dans l'est du Canada.

#### ***Principe 35***

Le Conseil a pour principe de mettre de l'avant le patrimoine, la culture et le terroir dans l'offre touristique.

#### ***Propositions***

*Il est proposé que le circuit patrimonial porte le titre de la chanson «Dans nos vieilles maisons» de Muriel Millard, laquelle relate la vie à Saint-Quentin.*

*Il est proposé que les thèmes de la forêt, de l'acériculture et de l'agriculture dans les événements et les aménagements, soient exploités.*

*Il est proposé que les produits du terroir soient disponibles à plusieurs points de vente dans la municipalité, plus particulièrement au CTAG.*

*Il est proposé que les activités récréotouristiques soient concentrées en des points précis sur le territoire afin de créer une synergie entre les différentes activités proposées et les services offerts.*

*Il est proposé que la construction d'une cabane à sucre/restaurant faisant la promotion des produits locaux à l'année, soit envisagée. Ce bâtiment pourrait être situé à la halte routière (Parc du Centenaire) où se situe la feuille d'érable ou encore intégré au CTAG.*

## 2.7 Environnement

L'environnement est une préoccupation grandissante des citoyens de Saint-Quentin, ainsi que ceux du reste de la planète. La protection des ressources en eaux, de la qualité des sols et des milieux naturels est d'une importance primordiale. Toutefois, ce qui retient l'intérêt en ce début de siècle ce sont les changements climatiques liés à l'émission de gaz à effet de serre par les activités humaines. Il semble aujourd'hui que ces changements se soient déjà enclenchés. Il s'avère ainsi urgent de participer à la lutte aux changements climatiques et de prendre des mesures afin de s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

### **2.7.1 Lutte et adaptation face aux changements climatiques : Une résilience face aux changements climatiques**

Les changements climatiques sont parfois difficiles à percevoir. En effet, ils se déroulent sur l'ensemble de la planète et sur le long terme. Pourtant, ces phénomènes auront des conséquences importantes sur l'environnement et sur la population humaine. Des événements climatiques de plus en plus extrêmes sont à prévoir, on pense notamment aux inondations, aux sécheresses ou aux canicules. Il sera important pour l'avenir de Saint-Quentin de lutter et de s'adapter aux changements climatiques.

#### *Principe 36*

Il est un principe du Conseil d'encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre émis par la Ville et celles émises par ses citoyens.

#### *Principe 37*

Il est un principe du Conseil d'encourager les mesures d'adaptation face aux changements climatiques.

#### *Propositions*

*Il est proposé que la recherche sur les changements climatiques soit encouragée, notamment en collaborant avec les entreprises et les universités afin d'étudier les impacts de ces changements sur la forêt et les activités qui y sont pratiquées. Un centre de recherche pourrait ouvrir ses portes à cet effet.*

*Il est proposé que la Ville soutienne les initiatives citoyennes visant le verdissement afin de diminuer les îlots de chaleurs et mieux capter les eaux de pluie.*

*Il est proposé qu'un plan d'adaptation face aux changements climatiques soit élaboré.*

### **2.7.2 Pollution de l'eau et du sol : Une eau et un sol sans trace de contaminant**

L'eau et le sol sont exposés à de nombreux polluants. Les pesticides, insecticides, fongicides, les sels ou encore les produits pétroliers contribuent à contaminer les sols et les sources d'eau. La santé des sols et de l'eau est essentielle pour la biodiversité et pour la santé des citoyens.

#### ***Principe 38***

Il est un principe du Conseil de limiter la pollution de l'eau et du sol que pourrait engendrer l'utilisation de certaines formes de polluants tels que les pesticides, les insecticides, les fongicides, les sels et les produits pétroliers.

#### ***Propositions***

*Il est proposé que des formes moins polluantes de déglacant pour les routes et trottoir soient utilisées, tout en s'assurant de prioriser avant tout la sécurité des piétons et des automobilistes.*

*Il est proposé que la Ville de Saint-Quentin s'inspire des règlements municipaux de Sackville, Shédiac et Caraquet, quant au contrôle des insecticides, pesticides et fongicides.*

### **2.7.3 Pollution sonore, pollution lumineuse et poussières : Des impacts réduits**

Il existe d'autres formes de pollution que la pollution de l'air, des sols et de l'eau. En effet, la pollution sonore, la pollution lumineuse et les poussières sont des formes de pollutions qui affectent la santé des citoyens et mettent en danger la biodiversité.

#### ***Principe 39***

Le Conseil a pour principe de diminuer la poussière, la pollution sonore et la pollution lumineuse.

#### ***Proposition***

*Il est proposé que la Ville de Saint-Quentin s'inspire de la région de Mégantic (Qc) dans sa lutte à la pollution lumineuse et de tirer profit de la désignation de Réserve de ciel étoilé accordé par la Société royale d'astronomie au parc provincial du Mont-Carleton.*

## 3. MISE EN ŒUVRE

Se donner de bons moyens de mise en œuvre sert à s'assurer que la vision et les objectifs qu'on s'est fixés pour l'atteindre se concrétisent. Plusieurs démarches peuvent être entreprises afin de s'assurer de la mise en œuvre de ce plan d'aménagement municipal. Il est, entre autres, possible d'impliquer davantage les citoyens dans les projets d'aménagement et dans la prise de décision. Il est également possible de planifier le budget en fonction des différents projets que l'on retrouve dans le plan. Un suivi périodique peut s'avérer utile.

### 3.1 Collaboration et partenariat : Une collaboration qui bénéficie à la communauté

#### *Principe 40*

Le Conseil a pour principe de collaborer avec les municipalités voisines afin de faire prospérer l'ensemble de la région.

#### *Proposition*

*Il est proposé que des partenariats soient conclus avec les communautés voisines et les communautés de la région, en ce qui concerne le partage de services municipaux et le partage d'infrastructures.*

#### *Principe 41*

Le Conseil a pour principe d'encourager la collaboration et les partenariats avec les acteurs locaux, régionaux et provinciaux dans le but de profiter de leurs expertises, d'atteindre la vision et les principes énoncés dans ce document.

### 3.2 Participation citoyenne : Une plus grande implication des citoyens

#### *Principe 42*

Le Conseil a pour principe d'impliquer les citoyens lors de la réalisation de projets d'aménagements.

#### *Propositions*

*Il est proposé qu'une partie du budget qui est dédié à la réalisation de projets d'aménagements soit participatif. Les citoyens seraient directement impliqués dans la décision des sommes consacrées aux projets et pourraient favoriser les projets qui leur tiennent à cœur.*

*Il est proposé que les citoyens soient impliqués le plus tôt possible dans le processus d'élaboration de projets.*

*Il est proposé que l'information soit diffusée dans les journaux, sur le site web de la municipalité, les médias sociaux et sur les babillards.*

*Il est proposé que les citoyens puissent s'impliquer dans le choix d'un projet qu'il tienne à réaliser au cours d'une année.*

*Il est proposé que le plan municipal soit considéré lors de l'élaboration du budget municipal.*

### 3.3 Mesures financières : Un budget qui se donne comme objectif de concrétiser le plan

#### *Principe 43*

Le Conseil a pour principe que le budget quinquennal d'équipement et le budget municipal prennent en considération les différents principes, propositions et projets énoncés dans ce document et qu'ils soient révisés sur une base régulière.

#### *Proposition*

*Il est proposé que les principes d'urbanisme tactique à la réalisation de projet en aménagement soient intégrés, notamment en testant un aménagement avec des infrastructures ou du mobilier temporaire avant d'entreprendre des travaux de manière permanente.*

### 3.4 Liste de proposition de projets d'aménagement

Certains projets aident à concrétiser les objectifs que l'on s'est fixés dans le plan. Voici une liste non exhaustive de projets d'aménagement pouvant être réalisés.

1. Inviter les citoyens à participer à une partie du budget en les laissant se prononcer sur des fonds alloués pour la réalisation de projets qui leur tiennent à cœur.
2. Aménager les parcs existants pour laisser plus de place à la verdure et y installer des équipements destinés à toutes les tranches d'âges.
3. Implanter un programme citoyen de verdissage des espaces asphaltés.
4. Aménager un réseau de sentiers pédestres qui relie plusieurs points d'intérêts à travers la Ville et qui met en lumière les atouts récréotouristiques.
5. Aménager et réaménager des traverses piétonnes sur la rue Canada et la rue Mgr-Martin dans le cadre d'un plan d'aménagement visant ces deux rues.
6. Planifier et désigner le nouveau parc industriel.
7. Installer des œuvres d'artistes locaux et/ou régionaux à divers endroits de la municipalité en impliquant les citoyens dans le choix des œuvres. (Exposition photo, murale, sculpture, extrait de littérature et chanson, etc.)
8. Élaborer un plan conceptuel de l'aménagement du site du festival western et réaménager le site afin d'améliorer l'expérience pour le visiteur et diminuer les inconvénients pour les résidents.
9. Aménager un terrain afin d'accueillir un jardin communautaire ou encore de petits aménagements de jardins dans l'espace public, notamment près des résidences pour personnes âgées.
10. Protéger et aménager les milieux humides qui se trouvent de part et d'autre de la rue Martel entre la rue Champlain au nord et la rue Lynch au sud.

# ANNEXES

ANNEXE A : CARTE DE L'UTILISATION FUTURE DE SOLS

ANNEXE B : BUDGET QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT





**VILLE DE SAINT-QUENTIN**  
**RÉSUMÉ DU BUDGET QUINQUENNAL DES DÉPENSES EN CAPITAL 2019-2024**  
**FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

SERVICES	PÉRIODE					TOTAL	
	2018	2019	2020	2021	2022		2023
<b>Services de protection - Incendie</b>							
Remplacement - camion citerne	10	200 000 \$	0 \$				
	0						200 000 \$
	0						0 \$
<b>Services relatifs aux transports</b>							
Asphaltage / réfection de rues municipales	0	55 000 \$	95 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0 \$
Construire entrepôt (structure d'acier)	10		50 000 \$	0 \$			640 000 \$
Remplacement - camion à gravier	10						50 000 \$
Remplacement - tracteur tondeuse	5		100 000 \$	0 \$	0 \$		100 000 \$
	0		60 000 \$	0 \$	0 \$		60 000 \$
	0						0 \$
	0						0 \$
<b>Services récréatifs et culturels</b>							
Palais Centre Ville	10	200 000 \$					0 \$
Remplacement de la piscine municipale	10						200 000 \$
Sentiers pédestre rue Pelletier	0		800 000 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	800 000 \$
							20 000 \$
<b>Autres</b>							
	0						0 \$
	0						0 \$
<b>Total des dépenses en capital</b>		<b>255 000 \$</b>	<b>1 140 000 \$</b>	<b>255 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>2 070 000 \$</b>

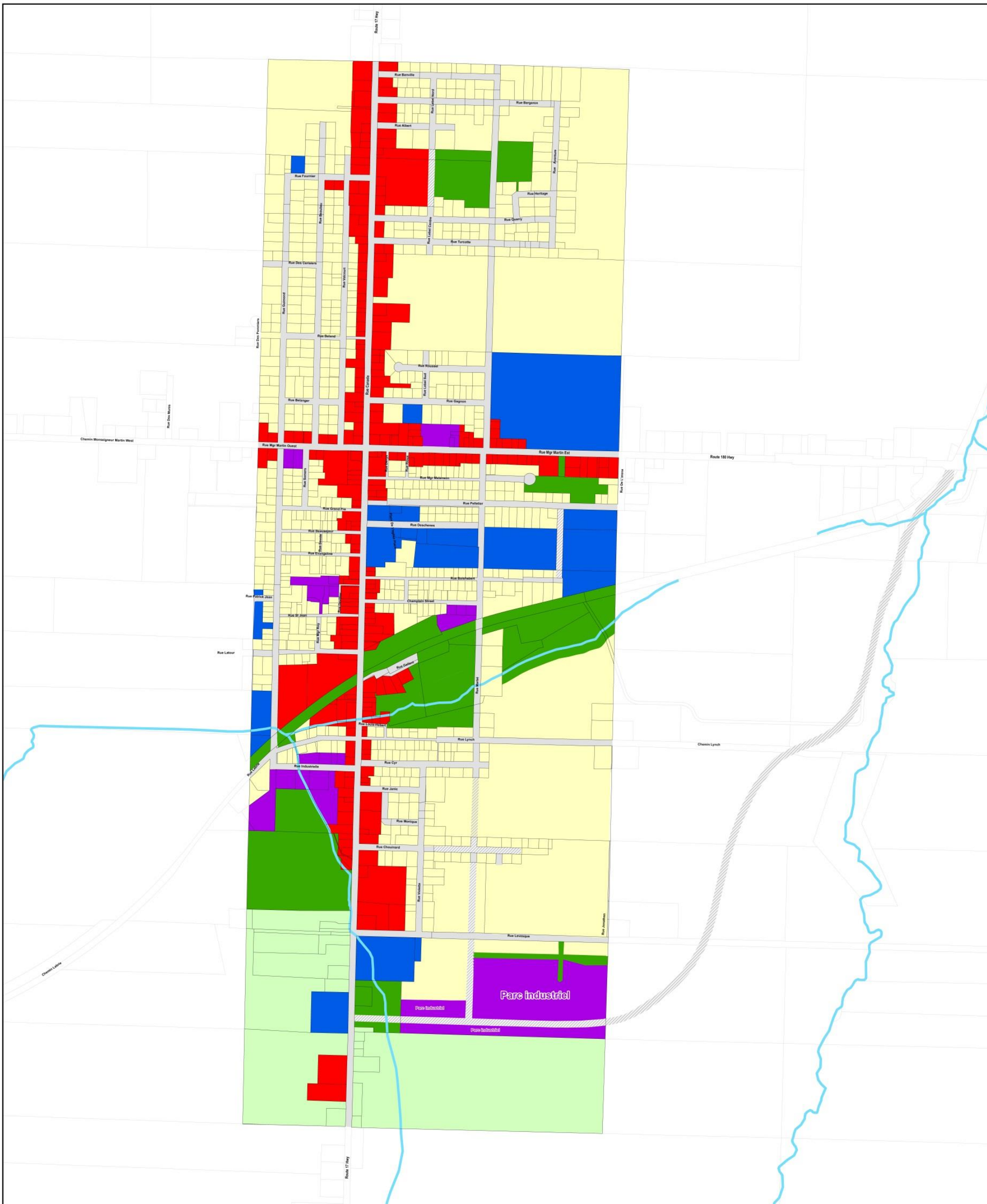






# Utilisation future des sols

## Ville de Saint-Quentin



### Légende

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Limite de propriétés       | Institutionnelle |
| Limite municipale          | Industrielle     |
| Cadastre DSL Saint-Quentin | Espace vert      |
| Réseau hydrographique      | Résidentielle    |
| <b>Plan municipal</b>      | Route projetée   |
| Agricole-sylvicole         | Réseau routier   |
| Commerciale                |                  |

### Cartographie

**A. Maeref**

### Date

**Septembre 2018**

### Titre

**Annexe A : Utilisation future des sols  
Ville de Saint-Quentin**

### Approbation

**Michel R. Poulin**

### No. référence

**18-0905**

Commission de services  
régionaux Nord-Ouest



Northwest Regional  
Service Commission

0 62,5 125 250 375 500 Mètres

Source : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux © 2018



**SAINT-QUENTIN**  
CAPITALE DE L'ÉRABLE  
DE L'ATLANTIQUE